



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRETE N° V 2025-5

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**

**RTE DE SEINGLEYS AU CROISEMENT AVEC LA RUE  
DE LA CABRUNE**

Nous, Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411,

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

**Considérant** qu'il y a lieu de bloquer le stationnement et mettre en place une circulation alternée en raison de travaux sur le réseau d'eau suite à une fuite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : La circulation sera alternée sur la route de Seingleys au croisement avec la rue de la Cabrunne et le stationnement sera interdit le 24 janvier 2025.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera valable le 24 janvier 2025.

**ARTICLE 3** : La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (balisage par la mise en place de barrières de protection).

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 23 janvier 2025



Claude VIDAL  
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over the printed name.